

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V. 367 Vœu relatif à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République qui a fixé comme objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales ;

Considérant que, pour réduire ces inégalités, il est nécessaire de mettre en place une politique d'éducation prioritaire, définie comme un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et les établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales ;

Considérant que Paris est un territoire qui connaît des inégalités sociales et territoriales, ce qui a justifié, depuis 1982, le classement d'un certain nombre d'écoles et de collèges en éducation prioritaire ;

Considérant la nécessité, reconnue par tous, de réviser la carte de l'éducation prioritaire parisienne, puisque celle-ci ne correspond plus, dans un certain nombre de cas, aux réalités sociales et scolaires ;

Considérant que la définition de cette carte est une prérogative et une responsabilité de l'Etat ;

Considérant la nécessité du renforcement du lien entre le collège et les écoles et des moyens adéquats tout au long des parcours éducatifs ;

Considérant que la préservation et le renforcement de la mixité sociale tant au niveau des écoles que des collèges est un objectif essentiel partagé à la fois par la Ville et l'Académie de Paris, notamment par le biais de la sectorisation scolaire ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu entre la Ville, les maires d'arrondissement et le Rectorat ;

Considérant que la mobilisation de la Ville, des maires d'arrondissement, des parlementaires parisiens ainsi que de la communauté scolaire, s'appuyant sur la réalité de chaque école et de son territoire, ont permis de faire passer de 175 à 215, soit autant que la carte actuelle, le nombre d'écoles concernées dans la nouvelle proposition de l'Académie ;

Considérant que cette nouvelle proposition permet d'aboutir à une cartographie de l'éducation prioritaire plus juste, en phase avec celle de la politique de la Ville, et concentrée sur les quartiers populaires, notamment du nord-est parisien ;

Considérant que le nombre d'écoles proposées au classement en éducation prioritaire est de 215 et que 28 de ces écoles bénéficieront désormais du dispositif REP+, consistant à des moyens REP renforcés ;

Considérant que 29 collèges seront classés en éducation prioritaires, et que 4 de ces collèges bénéficieront également du dispositif REP+ ;

Considérant les engagements de l'Académie de Paris sur la mise en œuvre de mesures "académiques" (ou contrats académiques de priorité éducative - CAPE) pour certaines écoles (au nombre de 25) et certains collèges (au nombre de 5) non proposés à l'entrée dans le nouveau dispositif, mais nécessitant néanmoins une attention particulière jusqu'à la révision de la carte prévue dans 4 ans ;

Considérant les vœux adoptés par les conseils d'arrondissement des 11^e, 13^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements demandant le réexamen par l'Académie de Paris d'un certain nombre de mesures validées depuis en Comté Technique Académique ;

Considérant les vœux déposés par les groupes politiques SOCA, GEP, PCFG, RGCI, UMP et NI;

Sur proposition de Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Qu'une attention et un accompagnement particulier soient apportés aux écoles et aux collèges sortant du dispositif, afin de ne pas déstabiliser la communauté éducative et les projets menés au sein de ces établissements.
- Que le Rectorat rende rapidement publiques la liste et le contenu des mesures académiques devant s'appliquer aux collèges et aux écoles, qui, tout en n'ayant pas été intégrées dans la carte de l'éducation prioritaire, doivent bénéficier d'une attention particulière et de moyens appropriés.
- Que le CDEN assure le suivi de la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'Education prioritaire et des contrats académiques de réussite éducative et qu'un suivi puisse également être assuré par les élus d'arrondissement.
- Que le ministère de l'Education nationale prenne en compte les demandes formulées par les communautés éducatives et les conseils d'arrondissement, et incorpore de nouvelles écoles et collèges parisiens qui justifient encore leur entrée dans la carte d'éducation prioritaire.